

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

Compte rendu de la séance du  
Conseil Communautaire du mardi 21 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-un avril à 16 heures 00, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Maureville, sous la présidence de M. Christian PORTET.

Conseillers Titulaires présents : M, Mme, **ADROIT** Sophie, **ALBAGLIE-DAUBRESSE** Sybille, **BARJOU** Bernard, **BORGETTO** Anne, **CALMETTES** Francis, **CANAL** Blandine, **CANCIAN** Jean-Louis, **CASSAN** Jean-Clément, **CAZENEUVE** Serge, **CROUX** Christian, **DABAN** Evelyne, **DALENC** Gilbert, **DATCHARRY** Didier, **DAYMIER** Marie-Gabrielle, **De PERIGNON** Patrick, **DOUMERC** Jacques, **DUFOUR** Roger, **DURY** Nicole, **DUTECH** Michel, **ESCRICH-FONS** Esther, **FABRE-DURAND**, Evelyne, **FEDOU** Nicolas, **FIGNES** Jean-Claude, **GAROFALO** Marie-Claire, **GLEYES** Lison, **GRANOUILAC** Gérard, **GUERRA** Olivier, **HEBARD** Gilbert, **HOULIE** Jean-Pierre, **IZARD** Pierre, **KLEIN** Laurence, **LAFON** Claude, **LELEU** Laurent, **MARTY** Pierre, **MASSICOT** Robert, **MATHE** Jude, **MENGAUD** Marc, **MIGEON** Frédéric, **MILLES** Rémi, **MONTEIL** Jean-Paul, **MOUYON** Bruno, **MOUYSSSET** Maryse, **ORIOLE** Andrée, **PAGES** Jean-François, **PALOSSE** Louis, **PASSOT** Anne-Marie, **PERA** Annie, **PIQUEMAL-DOUMENG** Marie-Claude, **PORTET** Christian, **POUILLES** Emmanuel, **POUNT-BISET** Pierre, **POUS** Thierry, **ROUQUAYROL** Alain, **RUFFAT** Daniel, **SAFFON** Jean-Claude, **TISSANDIER** Thierry, **TOUZELET** Michèle, **VERCRUYSSSE** Sandrine, **VIENNE** Daniel, **ZANATTA** Rémi  
Conseillers Suppléants présents avec voix délibérative : M. JUSTAUT Sylvain

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
Nombre de membres présents: 61  
Nombre de membres ayant une procuration : 11  
Nombre de votants: 72

Conseillers Titulaires absents : M, **BRAS** Aimé, **BRESSOLES** Gisèle, **CALASTRENG** Jacqueline, **DARNAUD** Guy, **De LAPLANOLE** Axel, **DOU** Alain, **FAVROT** Bernard, **GARRIGOU** Marc, **GRAFEUILLE-ROUDET** Valérie, **GRANVILLAIN** Patrick, **LAUTRE-CAHUZAC** Rachel, **MAGRE** Denis, **MERIC** Georges, **MILHES** Marius, **MIQUEL** Laurent, **OLIVIERO** Carole, **RANCINANGUE** Josiane, **ROS-NONO** Francette, **VALETTE** Bernard.

## Procurations :

Mme CALASTRENG Jacqueline donne procuration à M.FEDOU Nicolas  
M.DARNAUD Guy donne procuration à M.IZARD Pierre  
Mme GRAFEUILLE-ROUDET Valérie donne procuration à M.DOUMERC Jacques  
M.MILHES Marius donne procuration à M.SAFFON Jean-Claude  
Mme OLIVIERO Carole donne procuration à M.MENGAUD Marc  
Mme PEIRO Marielle donne procuration à Mme ESCRICH-FONS Esther  
Mme PIC-NARDESE Lina donne procuration à Mme PIQUEMAL-DOUMENT Marie-Claude  
Mme RANCINANGUE Josiane donne procuration à M. MATHE Jude  
Mme ROS-NONO Francette donne procuration à M.GUERRA Olivier  
M.VALETTE Bernard donne procuration à M.PORTET Christian

## ☞ Membres suppléant arrivé en cours de séance avec voix délibérante

Monsieur Jean-Pierre CROUZIL

## ☞ Procurations en cours de séance

## ☞ Fin de procuration en cours de séance

Pouvoir de Madame Jacqueline CALASTRENG à Monsieur Nicolas FEDOU  
Pouvoir de Monsieur Guy DARNAUD à Monsieur Pierre IZARD  
Pouvoir de Monsieur Marius MILHES à Monsieur Jean-Claude SAFFON

## ☞ Départ en cours de séance :

Monsieur LAFON Claude donne procuration à Monsieur MOUYON Bruno

Communauté de communes des Terres du Lauragais

### Site Villefranche de Lauragais

Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 17h00  
☎ 05 61 81 19 14 / 📠 05 34 66 40 52  
ZA Borde Blanche, 22 Chemin de la Camave  
31290 Villefranche-de-Lauragais

### Site Caraman

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et  
le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00  
☎ 05 62 18 42 80 / 📠 05 61 80 87 96  
7 Avenue du Huit Mai 1945  
31460 Caraman

### Site Nailloux

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00  
☎ 05 34 66 61 97 / 📠 05 34 66 97 97  
Chemin du gril  
31560 Nailloux

Monsieur PALOSSE Louis donne procuration à Monsieur BARJOU Bernard  
Monsieur PAGES Jean-François donne procuration à Monsieur TISSANDIER Thierry  
Monsieur DUFOUR Roger donne procuration à Monsieur MASSICOT Robert  
DEPART de Madame KLEIN Laurence donne procuration à Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille  
DEPART de Monsieur IZARD Pierre - fin de la procuration de Monsieur DARNAUD Guy  
DEPART de Monsieur FEDOU Nicolas fin de la procuration de Madame CALASTRENG Jacqueline  
DEPART de Monsieur SAFFON Jean-Claude  
DEPART DE Monsieur POUILLES Emmanuel donne procuration à Monsieur STEIMER John

☞ Compte rendu conseil communautaire 21 mars 2017

☞ Compte rendu conseil communautaire 28 mars 2017

Adopté à l'unanimité

► **Intervention :**

Monsieur CANCIAN Jean-Louis demande que le lieu des conseils communautaires figure sur les procès-verbaux des assemblées, et qu'une délibération soit prise pour fixer le lieu de la prochaine assemblée lorsque celle-ci ne se tient pas au siège social conformément à la loi.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de nommer un secrétaire de séance

- Le secrétaire de séance est : **Mme GLEYSE Lyson**

ARRIVEE DE MESDAMES Nicole DURY et Blandine CANAL

**1) Budget général 2017**

- Affectation des résultats des budgets généraux 2016 des collectivités fusionnées Cap Lauragais, Cœur Lauragais, CoLaurSud au budget général 2017 de la communauté de communes des Terres du Lauragais :

Monsieur le Président remercie les élus et le personnel de Terres du Lauragais pour leurs investissements concernant l'élaboration du budget et des points financiers.

Il remercie également Monsieur DOUVENEAU, percepteur, pour sa présence.

Monsieur le Président reprend les axes importants du Budget 2017, basé sur la solidarité territoriale et rappelle les résultats de l'exercice 2016, la somme de 15 000 000€ pour les budgets de fonctionnement cumulés des trois anciennes intercommunalités. Le montant du Budget principal 2017 est de 23 000 000€. Ce montant doit être atténué par :

- le passage d'une Fiscalité Additionnelle à une Fiscalité Professionnelle Unique générant une recette nouvelle de 4 000 000€ qui induit le versement d'attribution de compensation à hauteur de 4 000 000€
- le fonctionnement pour une année complète de la crèche de Sainte Foy d'Aigrefeuille
- et le fonctionnement du Centre de Loisirs de Villefranche de Lauragais.

Ces points expliquent l'augmentation importante du Budget 2017.

Monsieur le Président précise qu'une feuille de route pour l'année sera donnée aux Vice-Présidents, aux membres des commissions et aux chefs de service pour veiller à la maîtrise des dépenses et à l'optimisation des recettes.

Les solutions qui seront mise en place dès cette année sont : la mutualisation par le regroupement des services sur un seul site ce qui permettra la libération des bâtiments actuellement occupés, la remise en cause des marchés publics (dans les domaines notamment de de la petite enfance, des transports, de l'administration générale...), des assurances, la renégociation des emprunts...

Monsieur le Président informe le conseil qu'une réunion sera menée auprès des services le 28 avril pour donner les consignes.

Le Budget 2017 a été validé par la Commission Finances et le Bureau à l'unanimité, seule la fiscalité a fait l'objet d'études complémentaires par les services de la DGFIIP.

Monsieur Barjou présente la nouvelle affectation du résultat du Budget Général 2016 (1<sup>er</sup> vote intervenu le 21 mars 2017). Après prise en compte des réalisations 2016, des reports 2015 et des restes à réaliser 2016, le résultat global de clôture cumulé des collectivités fusionnées Cap Lauragais, Cœur Lauragais et CoLaurSud des budgets général 2016 est de 1 748 742,60 €.

Lors du conseil du 28 mars 2017, il a été proposé l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 1 748 742.60 € au compte « 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés » par l'émission d'un titre sur l'exercice 2017.
- Report à nouveau de la somme de 1 410 126.36 € au chapitre « 002 - Résultat reporté de 2016 sur l'exercice 2017.

Or, lors de l'élaboration du budget, il a été mis en évidence que certaines dépenses pluriannuelles d'investissement n'avaient pas fait l'objet d'engagement juridique.

► **Intervention :**

Monsieur **DATCHARRY** Didier ne comprend pas la problématique.

Réponse de Monsieur **BARJOU** Bernard si ces 1 748 742.60€ avaient été affectés en section d'investissement, il aurait été impossible d'équilibrer le budget de fonctionnement à part en augmentant de façon considérable les impôts

Monsieur **DOUVENEAU** Bertrand précise que la délibération définissant les restes à réaliser de 2016 a été prise, il semble difficile maintenant de revenir sur cette décision

Réponse de Monsieur **BARJOU** Bernard suite à la fusion les restes à réaliser sont exceptionnellement cette année de fusion des crédits nouveaux qui sont inscrits dans le cumul des propositions nouvelles.

Monsieur **IZARD** Pierre demande de quelle ancienne intercommunalité vient ce déficit

Réponse de Monsieur **BARJOU** Bernard ce déficit vient des trois anciennes intercommunalités.

Monsieur **CANCIAN** Jean-Louis demande de combien il faudrait augmenter les impôts pour garder comme il avait été convenu le 28/03 l'affectation du résultat.

Réponse de Monsieur **BARJOU** Bernard les impôts devraient être augmentés de 20% et rajoute que l'affectation a été proposée aux services de la Préfecture qui ont validé l'affectation des résultats.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :**

- Affectation de la somme de 748 742.60 € au compte « 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés » par l'émission d'un titre sur l'exercice 2017.
- Report à nouveau de la somme de 2 410 126.36 € au chapitre « 002 - Résultat reporté de 2016 sur l'exercice 2017.

- Budget 2017

**ARRIVEE De Monsieur CROUZIL Jean-Pierre suppléant de Monsieur BRAS Aimé**

Il est procédé à la distribution de la vue d'ensemble du Budget Général.

Monsieur **BARJOU** Bernard présente la section de fonctionnement, sur le chapitre 012 il est expliqué que les augmentations sont liées aux nouvelles charges de personnels permettant le fonctionnement en année pleine de la crèche de sainte Foy et du centre de loisirs de Villefranche ; au-delà, et à personnel constant dans les autres services, les augmentations sont liées aux augmentations des cotisations, des avancements d'échelons et de grades ainsi qu'à l'augmentation du point d'indice.

► **Intervention :**

Madame **ORIOLE** Andrée demande si le fait d'avoir fusionné augmente les dotations ?

Réponse de Monsieur **BARJOU** Bernard oui

Monsieur **CANCIAN** Jean-Louis demande à quoi correspond le chapitre 73, il avait été annoncé que la fusion apporterait des économies, qu'il fera un bilan pour les 27 communes regroupant les communes de l'ex Cœur Lauragais. Et qu'il refuse de voter ce budget.

Réponse de Monsieur le Président, la fusion ne fait pas faire d'économie dans l'immédiat, le Compte Administratif 2017 permettra de tirer un bilan mais après 4 mois de fonctionnement il semble prématuré de tirer de telles conclusions. La fusion devrait générer des économies mais pas de suite.

Madame **KLEIN** Laurence, on constate 30% d'augmentation des dépenses à quelle hauteur sont augmentées les recettes.

Réponse de Monsieur **BARJOU** Bernard, 15 235 731,80€ ; La fusion inclue des dépenses nouvelles (informatiques...)

► **Intervention :**

**Monsieur CANCIAN Jean-Louis** demande si une économie sur les ordures ménagères pourrait être envisagée en mutualisant les dépenses avec le SIPOM de Revel ?

**Réponse de Monsieur Le Président** cette étude n'a pu être étudiée en 4 mois

**Monsieur IZARD Pierre**, il faudra prouver que la régie de ne serait pas moins chère que la mutualisation avec le SIPOM de Revel

**Monsieur HOULIE Jean-Pierre**, concernant le coût des ordures ménagères cette question sera abordée en commission.

**Monsieur DATCHARRY Didier** on parle d'économie mais il sera intéressant de connaître les avantages et inconvénients soit de la régie ou de la délégation de Services Publics.

**Réponse de Monsieur le Président**, il est évident que ces questions seront étudiées.

**Réponse de Monsieur BARJOU Bernard** explique qu'il y a trois modes différents de fonctionnement sur les ordures ménagères à savoir :

Sur Villefranche de Lauragais : Régie et Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Sur Caraman : Délégation de Services Publics et Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères

Sur Nailloux : Régie et Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères

Ces trois modes de gestion et de recouvrement des recettes devront effectivement être étudiées par les commissions.

- Indemnités des élus : vote des taux

Monsieur le Président rappelle le conseil communautaire du 30 janvier 2017 et notamment les délibérations portant élection du Président de la communauté de communes des Terres du Lauragais et déterminant le nombre de Vice-Présidents et portant élection des Vice-présidents, ainsi que l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'attribuer des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents de la communauté de communes, selon le tableau ci-dessous.

Il indique que le montant maximal des indemnités est déterminé en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un barème tenant compte de la population.

Pour un EPCI regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, l'indemnité maximale de président est de 67.50% de l'indice brut et l'indemnité maximale des Vice-Présidents de 24.73 % de l'indice brut.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe Indemnitaire globale, Monsieur le Président propose d'appliquer le taux de 67.50% pour l'indemnité du Président et le taux de 24.73 % pour les Vice-Présidents, tel que précisé dans le tableau ci-dessous.

Monsieur Pierre IZARD, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, a par courrier du 1er février 2017 indiqué qu'il ne voulait pas percevoir d'indemnité de fonction en tant qu' élu communautaire et 3<sup>ème</sup> Vice -Président

La commission finances a émis un avis favorable à la majorité des votants.

le conseil communautaire décide :

- d'octroyer au Président 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon le tableau ci-dessus

- d'octroyer aux 1er, 2ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème et 14ème Vice-Présidents 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 et aux budgets à venir.

Vote pour : 65  
Voter contre : 1  
Abstention : 6

► **Intervention :**

**Monsieur IZARD Pierre** explique que lors de la création du SIVOM en 1973 décidé par vote et reconduit à Cap Lauragais les élus ne percevaient pas d'indemnités chacun a le droit de faire son choix, et je tiens à continuer cet engagement et sans porter de jugement.

**Monsieur CANCIAN Jean-Louis** explique que les élus de l'ex Cœur Lauragais percevaient des indemnités et tenaient des permanences et trouve normal le taux maximum. Est-ce que la question sur les indemnités pour les Conseillers communautaires a été abordée notamment pour le défraiement ?

**Réponse de Monsieur le Président** cette question sera étudiée et évaluée.

**Monsieur DATCHARRY Didier** précise qu'il s'agit d'une indemnité et non d'un salaire, cette indemnité se justifie il demande-combien l'augmentation des élus représente en 2017/2016.

**Réponse de Monsieur le Président** précise que ces indemnités ont été budgétisées sur 8 mois et que le versement n'est pas rétroactif - l'augmentation représente 40 000€.

**Madame VERCRUYSSSE Sandrine** demande si les modalités d'organisations des Vice-Présidents a été mises en place, est-ce qu'il est prévu des permanences et est-ce que le Vice-Présidents vont travailler activement ?

**Réponse de Monsieur le Président** informe le conseil qu'un bilan de l'activité sera présenté à la fin de l'année 2017.

**Madame ORIOL Andrée** estime que cette indemnité est bien méritée vu l'engagement que cela représente

**ARRIVEE De Madame GAROFALO Marie-Claire**

- Autorisations de programmes et crédits de paiement (APCP)

Conformément aux articles L.2311-3 R 2313-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent pratiquer des autorisations de programmes et les crédits de paiement dans la section d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour toute opération d'investissement. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Les autorisations de programmes sont des décisions qui engagent la collectivité pour toute dépense d'investissement à caractère pluriannuel. Ainsi, chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice budgétaire.

L'autorisation donnée par le conseil communautaire porte sur l'affectation et le montant des crédits concernés. Les crédits correspondants sont inscrits dans le budget annuel. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure assure une meilleure visibilité financière à moyen terme. Ainsi, les dépenses annuelles inscrites au budget sont mieux cernées.

1) Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ce dispositif pour le programme Pool routier 2016/2019 du site de Villefranche de Lauragais tel que engagé en 2016

En 2016, 2 050 000 € de travaux ont été engagés en autorisation de programme et 205 000 € inscrits en crédits de paiement.

Libellé	Année	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Pool routier 2016/2019	2016	2 050 000 €	205 000	615 000 €	615 000 €	615 000 €

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme Pool routier 2016/2019 et ajuster les crédits de paiement sur l'année 2017 et les suivantes.

Libellé	Année	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Pool routier 2016/2019	2016	2 050 000 €	820 000 €	615 000 €	615 000 €

2) Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ce dispositif pour le programme Construction Crèche de Caraman 2017/2018. En 2017, 1 833 050,80 € de travaux seront engagés en autorisation de programme et 1 207 470,80 € inscrits en crédits de paiement.

Libellé	Année	Montant AP	CP 2017	CP 2018
Construction Crèche de Caraman	2017	1 833 050,80 €	1 207 470,80	625 580 €

3) Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ce dispositif pour le programme Atelier Technique de Maureville 2017/2018. En 2017, 585 222 € de travaux seront engagés en autorisation de programme et 62 202 € inscrits en crédits de paiement.

Libellé	Année	Montant AP	CP 2017	CP 2018
Construction Atelier technique à Maureville	2017	585 222 €	62 202 €	523 020 €

4) Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ce dispositif pour le programme Voiries pour la future Déchetterie de Lanta 2017/2018. En 2017, 638 531 € de travaux seront engagés en autorisation de programme et 100 000 € inscrits en crédits de paiement.

Libellé	Année	Montant AP	CP 2017	CP 2018
Voiries RD et Accès Déchetterie de Lanta	2017	638 531 €	100 000 €	538 531 €

- Cotisation foncière des entreprises : vote du taux et de la durée d'intégration fiscale progressive

La première année suivant celle de la fusion, le taux voté par L'EPCI, ne peut excéder le taux moyen pondéré (TMP) de l'année précédente constaté sur le périmètre du nouvel EPCI. Ce TMP correspond au rapport entre :

- la somme des produits communaux (pour les communes membres de l'EPCI à FA) et du produit intercommunal pour les EPCI à FPU
- la somme des bases communales (pour les communes membres de l'EPCI à FA) et de la base intercommunale pour les EPCI à FPU.

Au cas présent, le TMP de CFE constaté l'année précédente (en 2016) sur le périmètre de l'EPCI issu de fusion est égal à 36,64% d'après la DGFIP.

Pour maintenir, dans la mesure du possible, une pression fiscale à peu près constante pour l'ensemble des redevables et obtenir quasiment le même produit fiscal de CFE, il est proposé de retenir le TMP de CFE constaté sur les communes membres comme taux voté, soit 36,64%.

Afin d'atténuer les ressauts inhérents à l'unification du taux de CFE, la législation a prévu un mécanisme de convergence des taux de CFE. Durant cette intégration fiscale progressive (IFP), les taux d'imposition CFE appliqués sur chaque commune vont converger vers le taux unique voté et les redevables de la CFE seront imposés à des taux spécifiques selon leur implantation.

Au terme de l'IFP, le taux voté par l'EPCI sera appliqué uniformément sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Pendant la période d'intégration, ces taux se rapprocheront progressivement du taux cible de 36,64% à recette constante selon la durée légale. Il est proposé de voter une durée d'intégration sur 6 ans.

Le produit fiscal de CFE perçu pour 2017 est de 3 365 394€ d'après la DGFIP.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le taux et la durée d'intégration fiscale progressive.

► **Intervention :**

**Monsieur CENCIAN Jean-Louis** demande pourquoi une période de 6 ans alors que les taux de l'ex Cœur Lauragais était de 27% et maintenant 36.41%

**Monsieur CASSAN Jean-Clément** la disparité peut se faire par un plus grand territoire. En 2014 beaucoup d'entreprises ont pensées déménager, il est donc préférable d'étaler la durée sur 12 ans, car sur 6 ans on revient au taux de la taxe professionnelle.

**Monsieur MOUYON Bruno** est-ce qu'il a été envisagé de baisser le taux par rapport au secteur d'activité ?

Réponse de Monsieur le Président l'intégration doit nous permettre d'atteindre un taux cible, effectivement les collectivités ou les taux étaient haut vont redescendre

Monsieur ORIOL Andrée demande si une simulation avec une entreprise moyenne a été faite

Réponse de Monsieur BARJOU Bernard oui la simulation a été faite par la DGFIP.

Monsieur CALMETTES Francis explique qu'entre 2015 et 2016 il y a eu une augmentation de 30% en plus pour les petites entreprises, et va devenir un autre problème pour les grandes entreprises.

Monsieur DUTECH Michel explique qu'effectivement pour une société qui s'implante l'incidence est faible et qu'une durée sur 3 ou 12 ans n'est pas possible.

Madame CAQUINEAU Elodie explique que la détermination des 6 ans ne s'est pas faite au hasard, la loi préconise les délais d'unification progressive des taux suivants le rapport entre taux communal le plus élevé/taux communal le moins élevé ; ce rapport pour notre collectivité (est inférieur à 50 % et supérieur ou égal à 40 %) donne une préconisation d'unification progressive de 6 ans

*Pour*

Monsieur MOUYON Bruno demande combien cela représente ?

Réponse de Monsieur le Président explique que cela représente 3 000 000€

Monsieur GUERRA Olivier précise que le budget pour l'économie du territoire est de 5 000 000€ de ce fait la CFE apporte 3 000 000€ et rappelle que l'économie sur notre territoire se porte bien, en 4 ans une augmentation de 10% d'entreprises installées sur le territoire. Pour exemple, LATECOERE implanté sur la zone de Sainte Foy d'Aigrefeuille souhaite s'étendre sur la zone. Cette décision de 6 ans est juste et en accord avec le Bureau.

Monsieur HEBRARD Gilbert précise que ce BP est un état des lieux, laissons travailler les commissions en 2017 et avançons.

Madame DAYMIER Marie-Gabrielle rappelle que l'étude de la DGFIP est connue par tous les élus depuis l'été 2016, il faudrait lire les documents avant de venir en assemblée.

- Vote des taux des impôts ménages : Taxe d'habitation - Taxe foncière bâti - Taxe foncière non bâti et durée : proposition d'intégration fiscale progressive

Il est proposé de voter les taux des impôts ménages : Taxe d'habitation - Taxe foncière bâti - Taxe foncière non bâti par le biais d'une intégration fiscale progressive sur 6 ans à partir du taux moyen pondéré pour chaque taxe des EPCI fusionnés.

	Simulation DGFIP avec variation différenciée des taux sur 6 ans
Taxe d'Habitation	12,09 %
Taxe Foncier Bâti	2,43 %
Taxe Foncier Non bâti	8,05 %
Produit attendu	5 601 600 €

- Taux de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères 2017 pour les zones concernées du territoire de la communauté de communes : sites de Nailloux et Caraman

#### Vote des taux applicables aux communes Site de Caraman en 2017

Monsieur le Président précise que le montant de la participation de Terres du Lauragais pour les communes ex Cœur Lauragais au SIPOM de Revel a été fixé à 1 325 891 €.

Au vu des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM pour l'année 2017 communiquées par les services fiscaux, Monsieur le Président propose de voter les taux de TEOM tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Communes	Bases 2017	Taux 2017	Taux 2016
ALBIAC	154 565	10,35%	9,87%

AURIAC	896 163	10,65%	10,07%
AURIN	251 804	9,81%	9,53%
BEAUVILLE	136 165	8,81%	8,52%
BOURG ST BERNARD	748 550	10,39%	9,86%
CABANIAL	245 139	11,77%	11,65%
CAMBIAC	158 851	10,12%	10,61%
CARAGOUDES	175 132	10,19%	10,43%
CARAMAN	2 263 735	10,18%	9,70%
FAGET	281 551	9,92%	9,82%
FRANCARVILLE	128 805	11,35%	10,85%
LANTA	1 658 613	10,45%	10,44%
LOUBENS	309 791	11,25%	10,68%
MASCARVILLE	127 590	10,73%	10,29%
MAUREVILLE	219 154	11,02%	10,72%
MOURVILLES	61 574	8,87%	9,19%
PRESERVILLE	560 240	11,26%	10,41%
PRUNET	127 410	8,88%	8,29%
SAINTE FOY AIGREFEUILLE	1 511 487	13,44%	13,37%
SAINT PIERRE DE LAGES	605 228	12,62%	12,48%
SALVETAT	94 669	11,46%	10,65%
SAUSSENS	198 752	7,90%	7,31%
SEGREVILLE	190 231	10,84%	9,98%
TARABEL	314 530	9,81%	9,24%
TOUTENS	200 259	12,33%	11,36%
VALLESVILLES	350 219	9,70%	8,42%
VENDINE	165 140	13,32%	12,59%
Total	12 135 347	10,93%	10,55%

Il demande au Conseil de Communauté de bien vouloir se prononcer pour fixer les taux de TEOM par commune (ex territoire de la communauté de communes Cœur Lauragais) pour l'année 2017 tels que figurant dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Président propose de passer au vote des points ci-dessus :

- Indemnités des élus : vote des taux

Vote pour : 65

Vote contre : 1

Abstention : 6

- Autorisations de programmes et crédits de paiement

- **Le Conseil de Communauté,**
- **Où l'exposé de Monsieur le Président,**
- **Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :**

- réviser l'autorisation de programmes Pool routier 2016/2019 et ajuster les crédits de paiement sur l'année 2017 et les suivantes.



- voter les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement pour les projets Crèches de Caraman, Atelier Technique de Maureville et Voiries Déchetterie tel que détaillés ci-dessus,

- Cotisation foncière des entreprises : vote du taux et de la durée d'intégration fiscale progressive

- **Le Conseil de Communauté,**
- **Où l'exposé de Monsieur le Président,**
- **Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de Cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la communauté de communes des Terres du Lauragais issu de la fusion sur une durée de 6 ans et avec un taux cible de 36,64%.

Vote pour la durée des taux  
Vote pour : 62  
Vote contre : 10  
Abstention : 0

Vote pour la fixation du taux  
Vote pour : 67  
Vote contre : 4  
Abstention : 1

- Vote des taux des impôts ménages : Taxe d'habitation - Taxe foncière bâti - Taxe foncière non bâti et durée : proposition d'intégration fiscale progressive

- **Le Conseil de Communauté,**
- **Où l'exposé de Monsieur le Président,**
- **Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux des impôts ménages avec les taux cibles suivants sur 6 ans :

	Taux cibles sur 6 ans
Taxe d'Habitation	12,09 %
Taxe Foncier Bâti	2,43 %
Taxe Foncier Non bâti	8,05 %

Vote pour : 64  
Vote contre : 4  
Abstention : 4

- Taux de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères 2017 pour les zones concernées du territoire de la communauté de communes : sites de Nailloux et Caraman

- **Le Conseil de Communauté,**
- **Où l'exposé de Monsieur le Président,**
- **Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :**

- Voter les taux de TEOM par communes pour le territoire Ex Cœur Lauragais et Ex CoLaurSud tel que détaillés ci-dessus,
- Charge Monsieur le Président de mettre en application la présente délibération.

- Vote du Budget général 2017

- **Le Conseil de Communauté,**
- **Où l'exposé de Monsieur le Président,**
- **Après en avoir délibéré, DECIDE avec 1 abstention de :**

- ◆ Voter le budget 2017 par chapitre,
- ◆ Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins,
- ◆ Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget.

**DEPART de Monsieur LAFON Claude donne procuration à Monsieur MOUYON Bruno**

- Emprunt concernant le projet de Cocagne

L'ancienne Communauté de Communes Coloursud avait acté dans sa séance du 22 novembre 2016, le financement du projet de pôle de proximité et de MSAP « le Cocagne » par l'octroi d'un prêt bancaire d'un montant de 199 710 € dont le montant a fait l'objet d'une reprise dans les Restes à Réaliser.

Compte tenu de la fusion des intercommunalités au 1er janvier 2017, suite à la réception du contrat de prêt du Crédit Agricole de Toulouse, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'offre suivante :

- Montant : 199.710 €
- Durée : 120 mois (10 ans) avec périodicité de remboursement trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,00 %
- Taux effectif global : 1,02 %
- Nombre d'échéances : 40
- Montant des échéances : 39 échéances de 5.252,78 € (capital et intérêts) et 1 échéance de 5.252,81 €
- Coût total du crédit : 10.401,23 €

Il est demandé à l'assemblée d'une part d'autoriser Monsieur le Président à contractualiser cet emprunt selon les termes indiqués et, d'autre part, de l'autoriser à signer le contrat de prêt du crédit Agricole de Toulouse.

- **Le Conseil de Communauté,**
- **Où l'exposé de Monsieur le Président,**
- **Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :**

- ♦ Autorise le Président à contractualiser ledit emprunt aux conditions énoncées ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à ce prêt.

- Office de tourisme intercommunal : approbation du compte administratif 2016

#### Monsieur HEBRARD Gilbert quitte la séance

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que conformément à l'article R133-16 du code du tourisme, il convient d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office de tourisme des terres du Lauragais, suite à l'approbation et la délibération 003/2017 du comité de direction de l'Office de tourisme du 16/03/2017.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2016 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office de tourisme des Terres du Lauragais, et demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif de l'année 2016, tel que présenté.

Vue d'ensemble du fonctionnement		
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	ANNEE 2016	
	Budget	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	575 021,44	526 733,11
011 - Charges à caractère général	304 160,00	293 123,92
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	43 960,00	51 249,73
61 - SERVICES EXTERIEURS	38 000,00	32 691,12
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	202 200,00	192 091,07
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	20 000,00	17 092,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	218 600,00	218 535,39
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 400,00	8 462,90
64 - CHARGES DE PERSONNEL	209 200,00	210 072,49
65 - Autres charges de gestion courante	5 024,95	4 579,05
66 - Charges financières	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	500,00	0,00
022 - Dépenses imprévues	36 007,16	0,00
Total dépenses réelles	564 292,11	516 238,36
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	10 729,33	10 494,75
Total dépenses d'ordre	10 729,33	10 494,75

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	ANNEE 2016	
	Budget	Réalisé
Total recettes de fonctionnement	574 596,13	622 435,38
70 - Produits des services, domaines et ventes diverses	233 500,00	252 967,09
71 - Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00
74 - Subventions d'exploitation	220 000,00	240 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	10 000,00	16 895,16
77 - Produits exceptionnels	0,00	20,52
79 - Transfert de charges	0,00	0,00
013 - Atténuations de charges	15 024,95	16 481,43
002 - Excédent de fonctionnement reporté	93 067,16	93 067,16
Total recettes réelles	571 592,11	619 431,36
042 - Opération d'ordre de transfert entre section (stock)	3 004,02	3 004,02
Total recettes d'ordre	3 004,02	3 004,02

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	ANNEE 2016	
	Budget	Réalisé
Solde de fonctionnement		95 702,27

Vue d'ensemble de l'investissement		
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	ANNEE 2016	
	Budget	Réalisé
Total dépenses d'investissement	21 884,12	17 739,80
001 - Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	500,00	0 00
21 - Immobilisations corporelles	18 380,10	14 735,78
Total dépenses réelles hors opérations	18 880,10	14 735,78
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	3 004,02	3 004,02
Total dépenses d'ordre	3 004,02	3 004,02

RECETTES D'INVESTISSEMENT	ANNEE 2016	
	Budget	Réalisé
Total recettes d'investissement	22 309,43	22 074,85
001 - Excédent d'investissement reporté	11 580,10	11 580,10
Total recettes réelles hors opérations	11 580,10	11 580,10
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre entre section	10 729,33	10 494,75
Total recettes d'ordre	10 729,33	10 494,75

SOLDE D'INVESTISSEMENT	ANNEE 2016	
	Budget	Réalisé
Solde d'investissement		4 335,05

Résultat de l'exercice		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	ANNEE 2016	
	Budget	Réalisé
Solde de fonctionnement		2 635,11
Solde d'investissement		-7 245,05
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016</b>		<b>-4 609,94</b>

Résultat de clôture	
RÉSULTAT CUMULÉ	Réalisé
Solde de fonctionnement antérieur	93 067,16
Solde de fonctionnement 2016	2 635,11
Solde de fonctionnement cumulé	95 702,27
Solde d'investissement antérieur	11 580,10
Solde d'investissement 2016	-7 245,05
Solde d'investissement cumulé	4 335,05
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	<b>100 037,32</b>

### Retour de Monsieur HEBRARD Gilbert

- Le Conseil de Communauté,
- Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- o d'APPROUVER les termes du compte administratif 2016, de l'office de tourisme des Terres du Lauragais, tel qu'il lui a été présenté.
- o de MANDATER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire, et notamment la convention stipulée et détaillée ci-dessus.

- Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens passée entre l'OTI et la communauté de communes des Terres du Lauragais au titre de l'année 2017 et pouvoir donné au Président.

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire et des territoires adjacents, ainsi que la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, à son Office de Tourisme communautaire.

La présente convention fait suite au rattachement de l'Etablissement Public Industriel et Commercial auparavant dénommé « Office de Tourisme des Coteaux du Lauragais Sud » à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la communauté de communes de « Cap Lauragais », de la Communauté de communes « Cœur Lauragais » et de la Communauté de communes des « Coteaux Lauragais Sud » (CoLaurSud).

A la signature de la convention, l'Office de Tourisme est classé en Catégorie I, porteur de la marque nationale Qualité Tourisme™ et labellisé Tourisme & Handicap pour les quatre déficiences (auditive, mentale, motrice et visuelle).

- Le Conseil de Communauté,
- Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- o d'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté des Communes à signer la convention d'objectif et de moyens passée entre l'OTI et la communauté de communes des Terres du Lauragais, dans les termes décrits ci-dessus.

Cette convention cadre sera complétée chaque année par un avenant détaillant à minima le plan d'actions annuel. Il convient donc, comme le stipule la convention, de signer un avenant pour l'année 2017.

### Le contenu de l'avenant 2017, peut se résumer ainsi :

- Présentation des résultats des actions conduites par l'Office de tourisme sur l'année 2016.

- Recettes issues des activités commerciales prévisionnelles 2016 évaluées à 233 500€, réalisées à hauteur de 261 650.39€
- CA boutique : 208 489.64 € - locations boutique : 13 656 € - Réceptif : 39504.75 €
- Présentation du programme d'actions 2017 composé de 8 axes stratégiques :

1. Compléter et mettre à jour les éditions en lien avec le nouveau territoire de compétences de l'OT
2. Fédérer les professionnels du tourisme et travailler en concertation
3. Améliorer les résultats des services commerciaux pour augmenter la part d'autofinancement de l'OT
4. Développer les contenus TIC pour optimiser la stratégie numérique
5. Améliorer la qualité d'accueil des touristes et visiteurs
6. Renforcer nos actions de promotion et marketing
7. Participer activement aux projets menés à l'échelle du Pays Lauragais
8. Développer de nouvelles activités de loisirs en lien avec le schéma de développement touristique intercommunal

- Objectifs financiers 2017 : Recettes commerciales prévisionnelles à hauteur de 254 200€.
- Montant de la dotation annuelle à hauteur de 240 000 €

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Conseil de Communauté,</li> <li>- Oûi l'exposé de Monsieur le Président,</li> <li>- Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:</li> </ul> |
|---|

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>o d'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté des Communes à signer l'avenant 2017 à la Convention d'objectifs et de moyens établi avec l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, dans les termes décrits ci-dessus.</li> <li>o de PREVOIR le versement d'une dotation de 240.000,00 € au budget en cours.</li> </ul> |
|---|

DEPART de Monsieur PALOSSE Louis donne procuration à Monsieur BARJOU Bernard  
 DEPART de Monsieur PAGES Jean-François donne procuration à Monsieur TISSANDIER Thierry  
 DEPART de Monsieur DUFOUR Roger donne procuration à Monsieur MASSICOT Robert

## 2) Budget annexe des ordures ménagères 2017

-Budget annexe ordures ménagères

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Conseil de Communauté,</li> <li>- Oûi l'exposé de Monsieur le Président,</li> <li>- Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :</li> </ul> |
|---|

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Vote le budget 2017 par chapitre,</li> <li>♦ Autorise les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins,</li> <li>♦ Charge Monsieur le Président de mettre en application le budget.</li> </ul> |
|---|

### ► Intervention :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE demande si le tarif de la redevance concerne une personne ou un foyer</li> <li>- Réponse de Monsieur BARJOU Bernard le tarif est pour une personne</li> </ul> |
|--|

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Conseil de Communauté,</li> <li>- Oûi l'exposé de Monsieur le Président,</li> <li>- Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :</li> </ul> |
|---|

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vote les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères</li> <li>- 1/ Pour les ménages : 92 € par personne pour l'année complète,</li> <li>- 2/ Tarifs pour les entreprises non conventionnées : le tarif de base est de 92 € pour une année complète.</li> <li>- Le changement de tarif s'effectue au 2ème trimestre 2017.</li> <li>- - ROM 1er trimestre : 22.60 €</li> <li>- - ROM du 2ème trimestre : 23.14€</li> <li>- - ROM des 3ème et 4ème trimestres : 23.13 €</li> <li>- 3/ Entreprises en Convention Déchets: le tarif est fixé à 231.85€/tonne.</li> </ul> |
|--|

- Ce tarif sera mis en œuvre au 1er juillet 2017 après signature des annexes financières prévues dans les conventions.
  - 4/ Tarif des professionnels hors convention dont le tonnage est inférieur à 4 tonnes.
  - Forfait 1 : tarif en fonction de la quantité moyennes de déchets (2.5 tonnes)
  - Forfait 2 : tarif en fonction de la quantité moyennes de déchets (3 tonnes)
  - Forfait 3 : tarif en fonction de la quantité moyennes de déchets (4 tonnes)
  - La grille des forfaits est détaillée comme suit :
- | Forfait             | Tarif annuel | Trimestre 1 | Trimestre 2 | Trimestre 3 | Trimestre 4 |
|---------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| - Forfait 1579.63 € | 141.75 €     | 145.96 €    | 145.96 €    | 145.96 €    | 145.96 €    |
| - Forfait 2695.55 € | 170.00 €     | 175.19 €    | 175.18 €    | 175.18 €    | 175.18 €    |
| - Forfait 3927.40 € | 226.75 €     | 233.55 €    | 233.55 €    | 233.55 €    | 233.55 €    |

DEPART de Madame KLEIN Laurence donne procuration à Madame ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille  
 DEPART de Monsieur IZARD Pierre - fin de la procuration de Monsieur DARNAUD Guy  
 DEPART de Monsieur FEDOU Nicolas fin de la procuration de Madame CALASTRENG Jacqueline  
 DEPART de Monsieur SAFFON Jean-Claude fin de la procuration de Monsieur MILHES Marius  
 DEPART DE Monsieur POUILLES Emmanuel donne procuration à Monsieur STEIMER John

### 3) Budget annexe aides à domicile 2017

- Le Conseil de Communauté,
  - Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
  - Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :
- ♦ Vote le budget 2017 par chapitre,
  - ♦ Autorise les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins,
  - ♦ Charge Monsieur le Président de mettre en application le budget.

### 4) Budget annexe SPANC 2017 : service public d'assainissement non collectif

- Le Conseil de Communauté,
  - Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
  - Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :
- ♦ Vote le budget 2017 par chapitre,
  - ♦ Autorise les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins,
  - ♦ Charge Monsieur le Président de mettre en application le budget.

#### - Reprise des dépenses de personnel 2015 et 2016

Monsieur le Président rappelle qu'une partie du personnel de Terres du Lauragais est rémunérée sur le Budget Principal (un technicien et une secrétaire) et affecté au service SPANC. Il convient donc d'imputer le temps consacré par ce personnel à la gestion de ce service en 2015 et 2016, soit 111 668 €.

Monsieur le Président rappelle qu'une partie du personnel de Terres du Lauragais est rémunérée sur le Budget Principal) et affecté au service STEP. Il convient donc d'imputer le temps consacré par ce personnel à la gestion de ce service en 2015 et 2016, soit 10 200 €.

Il demande au Conseil de Communauté de bien vouloir se prononcer également sur ce point.

- Le Conseil de Communauté,
  - Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
  - Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :
- ♦ Voter le versement par le Budget Autonome du SPANC exercice 2017 au profit du budget principal des Terres du Lauragais, la somme de 111 668€, correspondant aux charges de personnel 2015 et 2016
  - ♦ Voter le versement par le Budget Annexe de la STEP exercice 2017 au profit du budget principal des Terres du Lauragais, la somme de 10 200€, correspondant aux charges de personnel 2015 et 2016
  - ♦ Charger Monsieur le Président de mettre en application la présente délibération.

#### 5) Budget annexe STEP 2017 : station d'épuration

- Le Conseil de Communauté,
- Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- ♦ Voter le versement par le Budget Autonome de la STEP exercice 2017 au profit du budget principal des Terres du Lauragais, la somme de 111 668€, correspondant aux charges de personnel 2015 et 2016
- ♦ Charger Monsieur le Président de mettre en application la présente délibération.

#### 6) Budget annexe zone d'activités économique LA CAMAVE III 2017

- Le Conseil de Communauté,
- Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- ♦ Voter le budget 2017 par chapitre,
- ♦ Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins,
- ♦ Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget.

#### 7) Budget annexe zone d'activité Val de Saune 2017

- Le Conseil de Communauté,
- Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- ♦ Voter le budget 2017 par chapitre,
- ♦ Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins,
- ♦ Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget.

#### 8) Budget annexe zone d'activité du Cabanial 2017 (voir tableaux annexés)

- Le Conseil de Communauté,
- Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- ♦ Voter le budget 2017 par chapitre,
- ♦ Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins,
- ♦ Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget.

DEPART de Monsieur MONTEIL Jean-Paul

#### 9) Durée d'amortissement des biens

Pour le budget principal (instruction M 14)

Biens	Proposition de durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Véhicules	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Pièces moteur	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique divers	6 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	5 ans
Matériel d'équipement sportif	10 ans
Installation Voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans

Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphonie	15 ans
Biens de faible valeur inférieure à 500 €	1 an
Conteneurs	8 ans

Pour le budget annexe ordures ménagères (instruction M14)

Biens	Proposition de durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Véhicules	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Pièces moteur	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique divers	6 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	5 ans
Conteneurs	8 ans
Caissettes	8 ans
Voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphonie	15 ans
Biens de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

Durée d'amortissement pour le budget Aides à domicile (instruction M22)

Biens	Proposition de durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Autres matériels classiques	6 ans

Durée d'amortissement pour le budget STEP et SPANC (instruction M49)

Biens	Proposition de durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Véhicules	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Pièces moteur	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique divers	6 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	5 ans
Matériel d'équipement sportif	10 ans
Installation Voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans

Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphonie	15 ans
Biens de faible valeur inférieure à 500 €	1 an
Conteneurs	8 ans
Bâtiments lourds	50 ans

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les durées d'amortissement proposées pour l'amortissement des nouveaux biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Le Conseil de Communauté,
- Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans les tableaux ci-dessus.

#### 10) Subventions :

##### - Versement de subventions

Monsieur le Président propose, dans le cadre du budget 2017, d'octroyer des subventions à plusieurs associations dans le cadre de partenariats noués par les anciennes communautés de communes fusionnées :

- L'IEO (Institut d'Etudes Occitanes) dans le cadre du Festival Occitania pour un montant de 2 000 €

- Le Conseil de Communauté,
- Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- Autorise le versement d'une subvention de 2000€ à l'Institut d'Etudes Occitanes.

- L'association « Les Ruelles d'Auriac » dans le cadre du Festival des Ruelles d'Auriac sur Vendinelle pour un montant de 3 100 €

##### • ► **Intervention :**

- Monsieur CALMETTES Francis précise que cette subvention été exceptionnelle l'année dernière pourquoi une année de plus alors qu'il n'y a pas que cette manifestation qui peut être subventionnée.
- Monsieur CASSAN Jean-Clément cette animation s'adresse aux enfants et aux scolaires.
- Monsieur HEBRARD Gilbert précise que le Département participe également financièrement.

#### Un vote contre

- Le Conseil de Communauté,
- Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré, DECIDE de :

- Autorise le versement d'une subvention de 3100€ à l'association des ruelles d'Auriac

- L'association Le Jardin aux Malices qui gère la crèche de Caraman (subvention de fonctionnement 2017) pour un montant de 32 000 €

- Le Conseil de Communauté,
- Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- Autorise le versement d'une subvention de 32 000€ à l'association Le Jardin aux Malices



- Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute Garonne

- Budget Général

Pour le site de Caraman :

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que suite à l'adoption du budget primitif 2017 de Terres du Lauragais, il convient de procéder à une demande de subventions auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne pour le financement de plusieurs matériels/travaux légers pour les services de la Communauté de communes des Terres du Lauragais.

Mise aux normes Accessibilité Gymnase Caraman	50 000,00€ HT
Achat matériel Zéro Phyto pour Site de Caraman	5 000,00€ HT
Débroussailleuse, Taille Haie, Souffleur à main	5 600,00€ HT
Crèche Maureville achat sol souple patio intérieur pour mise aux normes	2 100,00 € HT
Crèche Maureville achat d'un visiophone	4 600,00 € HT
Crèche Maureville achat d'une pompe à chaleur	17 000,00 € HT
Crèche Lanta 1 achat de volets salle des grands	2 300,00 € HT
Crèche Lanta 1 achat d'un visiophone	4 600,00 € HT
Gymnase SPDL achat d'une horloge électrique et d'un radar automatique	2 500,00 € HT
Portage de repas achat d'un véhicule frigo	17 000,00 € HT

Il expose qu'une consultation est en cours auprès de divers fournisseurs.

Le prix total des divers matériels ne dépassera pas les montants signifiés dans le tableau ci-dessus.

Madame PIQUEMAL-DOUMENG et Monsieur HEBRARD ne prennent pas part au vote en tant que conseillers départementaux.

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Le Conseil de Communauté,</b></li><li>- <b>Oùï l'exposé de Monsieur le Président,</b></li><li>- <b>Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :</b></li><li>- De <b>SOLLICITER</b> le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'obtention d'une aide financière pour l'acquisition de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services</li><li>- <b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette demande.</li></ul> |
|--|

De même, dans le cadre du règlement départemental d'investissement en matière d'entretien de la voirie et des espaces verts, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'obtenir une aide financière au taux le plus élevé possible concernant le projet suivant :

- D'acquisition de matériels d'entretien de la voirie pour le site de Villefranche de Lauragais
  - o Débroussailleuse, tronçonneuse élagueuse et tronçonneuse sur perche pour un montant de 1634.80 € HT.

Monsieur HEBRARD Gilbert et Madame PIQUEMAL-DOUMENG Marie-Claude ne participent pas au vote

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Le Conseil de Communauté,</b></li><li>- <b>Oùï l'exposé de Monsieur le Président,</b></li><li>- <b>Après en avoir délibéré, DECIDE de :</b></li></ul>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>-De <b>SOLLICITER</b> le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'obtention d'une aide financière pour l'acquisition</li><li>-<b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette demande.</li><li>-<b>D'ADRESSER</b> une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.</li></ul> |

- Budget Annexe ordures ménagères

Dans le cadre du règlement départemental d'investissement en matière de déchets ménagers, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes sollicite le Conseil Départemental de la Haute-

Garonne afin d'obtenir une aide financière au taux le plus élevé possible concernant les projets suivants :

- **D'acquisition d'équipements pour la déchetterie de Villefranche de Lauragais**
  - o Acquisition d'une armoire DMS et d'une cuve à huile

Descriptif	Prix unitaire HT
Armoire DMS	18 160 €
Cuve à huile	4 514 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 674 €</b>

- **Acquisition de matériels pour la collecte classique et sélective des déchets ménagers**
  - o Caissettes de 70 litres pour la collecte de tri sélectif
  - o Colonne d'apport volontaire destiné à la collecte du verre
  - o Conteneurs de collecte d'ordures ménagères et de collecte sélective
  - o Immobilisateurs de bacs de collecte

Descriptif	Prix unitaire € HT	Quantité	Total € HT
Caissettes	10.80	240	2 592
Colonne d'apport volontaire	849	12	10 188
Immobilisateurs	180	130	23 400
Bacs OM 770 l	107	150	16 050
Bacs OM 240 l	28	100	2 800
Bacs TRI 770 l	117	80	9 360
Bacs TRI 340 l	54	20	1 080
<b>TOTAL</b>			<b>65 470 €</b>

Monsieur HEBRARD Gilbert et Madame PIQUEMAL-DOUMENG Marie-Claude ne participent pas au vote

- **Le Conseil de Communauté,**
- **Où l'exposé de Monsieur le Président,**
- **Après en avoir délibéré, DECIDE de :**

- De **SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'obtention d'une aide financière pour l'acquisition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette demande.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Demande de subvention étude-diagnostic Petite Enfance et Enfance Jeunesse dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

**Recours à un cabinet conseil spécialisé dans le diagnostic et l'accompagnement des problématiques territoriales des équipements et services d'accueil à destination de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'une première analyse du nouveau territoire issu de la fusion a révélé la complexité de l'offre d'accueil à destination de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse (toutes tranches d'âge de 0 à 17 ans). En outre, divers acteurs interviennent dans la gestion des structures, qu'ils soient communaux, associatifs ou intercommunaux. Il en résulte des disparités de fonctionnement qui doivent être identifiées dans le cadre d'une étude comparée afin d'harmoniser les pratiques.

Monsieur le Président exprime sa volonté d'atteindre un juste équilibre afin :

- d'une part, d'adapter cette offre et tendre vers une atténuation des "zones blanches" de ce territoire, pour permettre l'accessibilité à tous les administrés à l'offre de service « enfance et « jeunesse »
- d'autre part, d'harmoniser les pratiques tout en conservant certaines particularités locales de chaque bassin de vie.

Il ajoute que les différents sites du territoire doivent se doter d'un socle commun en matière d'accueil pour permettre la mise en œuvre d'une politique équitable et adaptée.

A cet effet, Monsieur le Président propose de consulter un cabinet de conseil en gestion, spécialisé dans ce type de problématique, pour la réalisation d'un diagnostic exhaustif indispensable pour accompagner la structuration de l'offre sur le territoire dans une dynamique partenariale.

A l'issue de cette étude, les élus seront alors à même de développer le potentiel de l'intercommunalité en matière d'accueil de l'enfance et de la jeunesse et de se positionner sur l'adoption d'une politique sur ce sujet.

Monsieur le Président ajoute que les objectifs attendus de l'étude seront contractuellement les suivants :

- Objectifs stratégiques :
  - Elaborer un projet territorial cohérent adapté au territoire
  - Définir et décliner une politique petite enfance et enfance-jeunesse en cohérence avec le territoire et les valeurs portées par la Communauté de Communes des TERRES DU LAURAGAIS
- Objectifs opérationnels :
  - Adaptation de l'organisation des modes d'accueil et des capacités des structures existantes,
  - Mise en place de « passerelles » avec les services existants du territoire
  - Création éventuelle de services nouveaux
  - Recueil des éléments nécessaires à l'élaboration du nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui sera conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne fin 2017

Monsieur le Président ajoute que l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne sera sollicitée dans le cadre de son programme "Publics et Territoires", et propose de financer le projet selon le plan suivant :

Fonctionnement	2017	2018
Dépenses prévisionnelles (H.T.)	12 320,00 €	7 700,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	12 320,00 €	7 700,00 €
Recettes prévisionnelles	2017	2018
Aide CAF au titre du fonds "Publics et Territoires"	6 160,00 €	3 850,00 €
Autofinancement	6 160,00 €	3 850,00 €
Total des recettes de fonctionnement	12 320,00 €	7 700,00 €

- **Le Conseil de Communauté,**
- **Où l'exposé de Monsieur le Président,**
- **Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :**
- De FAIRE réaliser une étude diagnostic sur la Petite Enfance et l'Enfance Jeunesse, dans les conditions ci-dessus référencées
- De SOLLICITER une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne pour le financement de cette étude
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette étude ainsi que de cette demande de subvention.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **11) Adoption de la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la commune de Caraman pour les travaux de Réseaux et leur financement relatifs à la future crèche de Caraman (cette convention a été validée par le Conseil Municipal de Caraman)**

La Communauté de Communes Terres du Lauragais est maître d'ouvrage de l'opération de création d'une crèche et d'un RAM intercommunal sur la commune de CARAMAN. Les travaux vont se dérouler à compter de Juin 2017 sur la parcelle de l'ancienne piscine, cédée par la commune à l'intercommunalité.

A ce titre, des travaux de raccordement de la parcelle aux réseaux divers (eau, électricité, eaux usées, eaux pluviales, télécom) ainsi qu'une extension du réseau d'éclairage public, sont nécessaires depuis et sur le parking VILLESPY. Compte tenu des différents réseaux concernés, la maîtrise d'ouvrage est partagée entre la commune et l'intercommunalité.

Afin de mutualiser cette opération pour qu'elle soit cohérente techniquement, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, la Commune et l'intercommunalité, co-maîtres d'ouvrages de cette même opération, ont décidé d'établir une convention afin de désigner celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée.

En effet, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président de signer la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec la commune de Caraman pour les travaux de Réseaux et leur financement relatifs à la future crèche de Caraman (cette convention a été validée par le Conseil Municipal de Caraman) et tout document y afférent.

- **Le Conseil de Communauté,**
- **Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**
- **Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :**

- De **VALIDER** la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique à conclure avec la commune de Caraman pour les travaux de Réseaux et leur financement relatifs à la future crèche de Caraman
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette convention.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **12) Adoption de la convention pour la mise à disposition du bâtiment accueillant la crèche actuelle de Caraman avec l'Association le Jardin aux Malices.**

Vu la délibération du conseil de communauté de la communauté de communes Cœur Lauragais du 22 mars 2016 portant adoption du projet de convention pour le loyer du multi-accueil associatif de Caraman « Le Jardin aux Malices »,

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention conclue pour l'année 2016, au titre de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Cette convention prévoyait la mise à disposition d'un bâtiment dit « des anciennes écoles » ainsi que l'utilisation non-exclusive du jardin d'agrément et du préau pour le fonctionnement du multi-accueil géré par l'association « Le Jardin aux Malices », sur la commune de Caraman.

Monsieur le Président expose qu'il convient d'élaborer une nouvelle convention entre la communauté de communes des Terres du Lauragais et l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2018, date à laquelle le projet Pôle Petite Enfance de Caraman sera réceptionné et substitué aux locaux actuels. Le présent contrat pourra être reconduit par avenant si des contretemps survenaient en cours de travaux occasionnant des perturbations dans le calendrier des opérations de construction.

Les montant des redevances qui devront être acquittées par l'association s'élève à 1 225.80 € par mois de loyer et 3 000 € de charges annuelles pour consommation d'eau et d'électricité acquittées mensuellement par 12<sup>ème</sup>.

- **Le Conseil de Communauté,**
- **Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**
- **Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :**

- De **VALIDER** la convention pour la mise à disposition du bâtiment accueillant la crèche actuelle de Caraman avec l'Association le Jardin aux Malices
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette convention.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 13) Autorisation de Monsieur le Président afin de procéder à la signature de la convention avec OCAD3E.

Afin que les soutiens du premier trimestre 2017 puissent être alloués à la communauté de communes des terres du Lauragais pour la collecte des sites de Nailloux et de Villefranche de Lauragais, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention avec OCAD3E, organisme coordonnateur agréé.

Ainsi un unique éco-organisme référent sera ensuite désigné pour le territoire de la communauté de communes des terres du Lauragais.

- Le Conseil de Communauté,
- Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- D'Autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E (organisme coordonnateur)
- D'Approuver la prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017

### 14) Ressources Humaines

Site de Villefranche : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, 10 heures hebdomadaires :

Suite à l'agrandissement des locaux techniques sur le site de Villefranche de Lauragais et la mise aux normes des sanitaires, il est nécessaire en matière d'hygiène d'entretenir les locaux.

Par conséquent pour faire face à ces besoins, il est proposé de créer un poste en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 10 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

- Le Conseil de Communauté,
- Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- o Créer le poste afférent à un accroissement temporaire d'activité comme indiqué ci-dessus
- o Donner mandat à monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné

### 15) Désignation des représentants au Comité de programmation du GAL

Le GAL des Terroirs du Lauragais nous a informé d'une nouvelle répartition du nombre de représentants des communautés de communes Lauragais Revel Sorézois et Terres du Lauragais suite à la fusion des intercommunalités.

Les propositions sur la base du critère « Population » pour les 8 représentants sont:

- Communautés de communes Lauragais Revel Sorézois : 3 représentants
- Communautés de communes Terres du Lauragais : 5 représentants

Il est nécessaire de procéder à la désignation de 5 représentants titulaires et 5 suppléants au Comité de programmation du GAL de la Communautés de communes des Terres du Lauragais.

- Le Conseil de Communauté,
- Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- Désigner comme représentants titulaires : ROUQUAYROL Alain, GUERRA Olivier, CASSAN Jean-Clément, HEBRARD Gilbert, PORTET Christian.
- Désigner comme représentants suppléants : PIQUEMAL-DOUMENG Marie-Claude, HOULIE Jean-Pierre, TOUZELET Michèle, ADROIT Sophie, MENGAUD Marc.

### 16) Commission thématiques : élections des membres

- Le Conseil de Communauté,
- Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- **D'AJOUTER** Madame DURY Nicole à commission urbanisme et équilibre territorial
- **D'AJOUTER** Monsieur TISSANDIER Thierry, Madame TOUZELET Michèle et Madame ADROIT Sophie à la commission tourisme
- **D'AJOUTER** Madame MENGAUD Marc et Monsieur HEBRAD Gilbert à la commission Economique
- **D'AJOUTER** Monsieur FIGNES Jean-Claude à la commission Enfance Jeunesse.

## 17) Questions diverses

Monsieur le Président fait part des dates à venir :

- **Le lundi 24 avril**
- à 11h00 rencontre avec le SMIVOM au Moulin de Nailloux
- à 15h00 Commission accessibilité à la Mairie de Trébons
- à 17h00 réunion randonnée à l'office de tourisme de Nailloux
- à 17h30 Bureau PETR à Montferrand
  
- **Le mardi 25 avril**
- à 15h00 Commission Enfance-Jeunesse au Moulin de Nailloux
- à 17h30 Commission Culture et Communication à la Mairie d'Avignonet
  
- **Le mercredi 26 avril**
- à 9h30 Assemblée Générale extraordinaire du MCEF à la salle Prestige à Labège
  
- **Le mardi 2 mai**
- à 14h00 Ouverture des plis du marché de collecte de verre à Villefranche de Lauragais
  
- **le mercredi 3 mai**
- à 15h30 Comite programmation du GAL à la maison des associations à Villefranche de Lauragais
  
- **Le vendredi 5 mai**
- à 18h00 vernissage exposition photo « Energie du vent les éoliennes du pays » à l'office du Tourisme de Nailloux
  
- **Le mardi 9 mai**
- à 15h00 Commission d'Appel d'Offre marché de la crèche de Caraman à Caraman

La séance est levée à 19h45.